Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_072-DE

DCC2026-072

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2– REGLES DE FONCTIONNEMENT DURANT LE MANDAT DES ELUS

Modalités de prise en charge des frais de déplacements des membres de l'exécutif titulaires de mandats spéciaux

La délibération relative aux remboursements des frais de déplacement des élus communautaires se limite aux frais liés aux réunions des conseils, comités, bureaux et commissions instituées par délibération dont les élus sont membres ainsi que les comités et commissions consultatifs des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté.
Or, les membres de l'exécutif sont amenés à effectuer des déplacements à titre exceptionnel pour se rendre à des réunions en dehors du Pays de Quimperlé.
Ces derniers peuvent bénéficier d'un remboursement sous réserve de passer en conseil communautaire à chaque déplacement un mandat spécial (Article L2123-18).
En effet, chaque déplacement et demande de remboursements de frais supportés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial doivent être justifiés par une délibération précisant : l'identité de la personne à laquelle est confiée la mission, le motif et la durée du déplacement, ainsi que les modalités de remboursements des frais engagés.
Aussi, pour simplifier le dispositif, il est proposé de lister les déplacements des élus effectués sur un trimestre et qui ne relèvent pas de la vie courante et se déroulent en dehors du Pays de Quimperlé et faire une seule délibération au titre des mandats spéciaux du trimestre.
Les élus devront dans un premier temps faire valider par la Présidence un ordre de mission préalablement au déplacement.
Les remboursements de frais de déplacement se feront sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés et dans le respect des plafonds ci-dessous :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	**90 €**	**120 €**	**140 €**
Repas	**20 €**	**20 €**	**20 €**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_072-DE

Les frais de déplacement se feront sur le même barème que les frais de déplacement classiques.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- Pour la durée du mandat, REMBOURSER selon les modalités précisées ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISER le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- Pour la durée du mandat, REMBOURSE selon les modalités précisées ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX